

CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL SENIOR

à cadence officielle

Règlement

Edition du 23 février 2008

Avant le début de la compétition, le directeur des tournois ou son représentant, indique aux joueurs de la série Nationale les compétitions internationales prévues pour l'année suivante ainsi que les règles de qualification.

1. Organisation Générale

Le Championnat de France Individuel Senior est une compétition de la Fédération Française de Jeu de Dames.

Le Directeur des Tournois de la Fédération Française de Jeu de Dames est en charge de l'organisation de cette compétition.

Le Directeur des Tournois peut déléguer l'organisation de cette compétition à un club ou toute autre association régie par la loi de 1901 et déclarée en préfecture, selon les modalités prévues dans le règlement intérieur de la FFJD.

1.1. Dates

Le Championnat de France Individuel Senior a lieu généralement entre le 01 et le 31 août de chaque année.

1.2. Conditions de participation

Le Championnat de France individuel Senior est ouvert à

- Tous les joueurs français à jour de leur cotisation Fédération Française de jeu de Dames « licence A ».
- Tous les joueurs étrangers :
 - Licencié A pour l'année en cours et licencié l'année précédente.

1.3. Titres

Le Championnat de France Individuel Senior permet de décerner le titre de champion de France Senior.

L'obtention du titre de champion de France Senior nécessite d'avoir la nationalité française.

Le titre de champion de France Senior est attribué au premier joueur français de la série Nationale.

Les vainqueurs des autres séries acquièrent le titre de champion de série.

1.4. Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée 6 (six) jours ouvrables (Tous les jours de la semaine à l'exception du dimanche et des jours fériés chômés) avant le jour d'ouverture de la compétition.

1.5. Attribution des prix

Dans toutes les séries les joueurs ex æquo en nombre de points se partagent les prix en espèces.

1.6. Droits et obligation des joueurs

Il est interdit de fumer dans la salle de jeu et dans la salle d'analyse.

Les autres droits et obligations des joueurs applicables à cette compétition sont précisés dans l'annexe 3 « titre 2 » « du règlement officiel en cours de compétition » de la Fédération Mondiale de Jeu de Dames.

1.7. La présence du Champion de France Senior en Titre

Le Champion de France en Titre est convié chaque année, par l'organisateur, à venir remettre son titre en Jeu.

2. Organisation Technique

2.1. Répartition et Structure

Les participants sont répartis dans des séries de 12 joueurs selon l'ordre du dernier classement national publié.

- Série Nationale ;
- Série Excellence ;
- Série Honneur ;
- Série Promotion A ;
- Série Promotion B ;
- Série Promotion C ...et autant de séries promotion que le nécessitera le nombre de joueurs présents.

2.2. Formule

Les séries se jouent dans un système fermé. Cependant, l'arbitre principal de la compétition peut décider de l'application du système suisse à la dernière série. Chaque série se joue en onze rondes.

2.3. Règles de jeu

Les règles du jeu de la FMJD en vigueur à la date du Championnat sont applicables à l'ensemble des séries. L'utilisation du téléphone portable est interdite. Toute sonnerie sera sanctionnée par la perte de la partie pour le joueur concerné.

2.4. Cadence

Les parties sont jouées à la cadence définie par le conseil d'administration et précisée dans le règlement particulier de la compétition.

2.5. Homologation

Toutes les parties jouées sont comptabilisées pour le classement national. Les droits d'homologation sont pris en charge par la Fédération Française de Jeu de dames.

2.6. Classements

Les classements sont établis au nombre de points de parties suivant le barème : Gain : 2 points, Remise : 1 point, Perte : 0 point.

Dans toutes les séries, les joueurs ex æquo sont départagés selon la réglementation de la FMJD en vigueur à la date du début du championnat.

2.7. Arbitrage

Le directeur des tournois de la Fédération Française de Jeu de Dames désigne un arbitre principal chargé de veiller au bon déroulement de la compétition.

Le président du comité d'organisation propose une liste des arbitres et arbitres adjoints. Cette liste doit être soumise à l'agrément du directeur des tournois de la Fédération Française de Jeu de Dames.

L'arbitre principal de la compétition est le représentant du directeur des tournois de la Fédération Française de Jeu de Dames tout au long de la compétition.

2.8. Règlement Particulier de la compétition

L'Organisateur rédige le Règlement Particulier de l'épreuve et le soumet à l'accord de l'Arbitre Principal.

L'Organisateur communique le Règlement Particulier aux joueurs, avant la 1ère ronde. Ce règlement doit notamment préciser

- L'horaire des séances de jeu
- La durée des séances de jeu
- La cadence des parties
- Les droits et obligations des joueurs

3. Organisation Financière

3.1. Droits d'engagement

Le montant des droits d'engagement, qui est le même pour toutes les séries, est fixé par le Conseil d'Administration de la FFJD. Les joueurs appartenant aux catégories jeunes bénéficient du demi-tarif.

En cas de forfait général, la somme versée n'est remboursée que si le joueur a prévenu avant l'appariement de la première ronde.

3.2. Répartition des droits d'engagement

Les droits d'inscriptions sont adressés à la Fédération Française de Jeu de Dames. La Fédération Française de Jeu de Dames reverse 90% du montant total des droits d'inscription au Comité d'organisation.

Soit pour exemple :

- 3000 euros de droits d'inscription reçus par la fédération, 2700 euros sont reversés au comité d'organisation.

3.3. Prix en espèces

La liste des prix est établie par le Comité d'organisation. Les prix sont composés, au minimum, en dehors des coupes, de 70% des droits d'inscription.

Soit pour exemple :

- 3000 euros de droits d'inscription reçus par la fédération, 2700 euros sont reversés par la Fédération Française de Jeu de Dames au comité d'organisation, 2100 euros sont distribués, au moins, en dehors des coupes, aux joueurs lors de la remise des prix.

En cas d'égalité de points, les prix sont partagés.

La liste des prix est affichée lors de la deuxième ronde.

3.4. Jury d'Appel

La Fédération Française de Jeu de Dames par l'intermédiaire du directeur des tournois prévoit un Jury d'appel de trois membres dont un, au minimum, du Conseil d'administration ou du bureau de la FFJD.

Ce jury doit trancher, dans le respect absolu de la réglementation, en cas d'appel (non suspensif, avec copie à l'Arbitre Principal) d'un joueur sur une sanction de l'Arbitre Principal

Le jury d'appel est composé avant le début de la compétition par l'Arbitre principal.

La composition de ce jury qui est présidé par un membre du Conseil d'Administration ou du bureau de la Fédération Française de Jeu de Dames, est affichée dans la salle du championnat.

Le Jury d'Appel est composé :

- D'un membre du Conseil d'administration ou du bureau de la FFJD
- de deux joueurs choisis dans les différentes séries,

Pour présenter un appel au Jury, il faut :

- en informer l'arbitre au moment de l'incident,
- continuer la partie en appliquant ses directives,
- dès la fin de la partie, déposer une réclamation écrite auprès du président du jury d'appel avec copie à l'arbitre principal.

Les décisions du jury seront rendues sur place avant le début de la ronde suivante.

Les décisions de ce Jury sont sans appel.